

## Article 1 : Organisateur

**Le TTH** est une course nature organisée par le CPSS de Carvin.

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment sur

<https://mauchart75.wixsite.com/traildutourdelhorlog>, sur facebook « Trail du tour

d'Horloge » ou par mail à l'adresse [coursecpss@gmail.com](mailto:coursecpss@gmail.com)

## Article 2 : organisation des épreuves (date, horaires, circuits, dossard, consigne)

**Le TTH** aura lieu le 27 septembre 2026 à Carvin, Halle d'activités Leo Lagrange rue Picasso, 62220 Carvin . Il est composé d'un trail de 8kms (accessible en marche nordique, départ décalé) d'un trail de 16 kms et d'une marche de 10 kms :

Une **course nature de 8 kms et 16kms** sur chemin en forêt et terrils.

Circuit simple nombreux singles avec 93 m de D+ sur le 8km et 162m sur le 16km.

Départ pour le 8kms ; à 10h(trail) et 10h05 (pour la marche nordique)

pour le 16 kms; à 9h30 (un ravitaillement à mi-parcours pour le 16kms)

pour une marche de 10kms ; à 10h10 en forêt, terrils et route. circuit facile.

(sur le ravitaillement, il y aura de l'eau, des fruits ....)

Le retrait des dossards se fera sur place le dimanche 27 septembre de 7h30 à 9h30 rue Picasso à Carvin.

Le départ sera donné en face de la salle.

Le dossard doit être obligatoirement porté et visible ceci pendant toute la durée de la course. Une puce doit être attachée sur une chaussure et sera récupérée à la sortie de la zone d'arrivée. (En cas de perte ou si la puce n'est pas remise aux organisateurs une somme de 5 Euros sera facturée)

Une consigne sera mise à votre disposition toute la durée de la manifestation.

## Article 3 : Condition d'inscription

### 3-1 : Catégories d'âge

- Le 8 km (trail et marche nordique) est ouvert à partir de la catégorie "Cadet" (à partir de 2011)
- Le 16 km est ouvert à partir de la catégorie "Junior" (à partir de 2009)

### 3-2 : Mineurs (si NON licencié) :

>> le questionnaire de santé complété ( si 1 réponse est positive sur le questionnaire de santé médicale, besoin en plus d'un certificat médical de moins de 6 mois)

>> une autorisation parentale.

(Document disponible lors de l'inscription)

### 3-3 : PPS et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire (idéalement joint lors de l'inscription) :

- soit d'une **licence sportive FFA** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **Parcours Prévention Santé** téléchargeable sur le site de la FFA (en cours de validité à la date de la manifestation).

(Lien vers le PPS disponible lors de l'inscription)

## Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via notre plateforme d'inscription sur Adeorun

Pas d'inscription le jour de la course, et clôture le 19 septembre 2026

Pour l'inscription de groupes, envoyer un mail sur [cpss.carvin@free.fr](mailto:cpss.carvin@free.fr) afin de connaître les modalités avant le 13 septembre 2026

### 4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 8 km : 10 euros (trail et marche nordique)
- Le 16km: 14 euros
- La marche : 5 euros

- **4-2 : Revente ou cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

### **4-3 : Remboursement**

Aucun remboursement ne sera accepté

## **Article 5 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MMA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## **Article 6 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs, un médecin, etc. Les services de secours (SDIS) seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur les feuilles de route des signaleurs.

## **Articles 7 : Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par la société ChronOPale

## **Article 8 : Classement et récompenses**

- Le 8 km : Récompenses aux 3 premiers hommes et femmes
- Le 16 km : Récompenses aux 3 premiers hommes et femmes
- La Marche Nordiques de 8 km: Récompenses aux 3 premiers hommes et femmes

Les classements seront diffusés le soir même sur le site ChronPal ou sur le site du CPSS.

Les informations concernant les récompenses et cadeaux seront annoncées au fur et à mesure sur le facebook de la course.

## **Article 9 : Charte du coureur**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## **Article 10 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## **Article 11 : Annulation, intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.